



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Ville  
et Cohésion Sociale**

**Arrêté préfectoral N° MVCS/LK/24 du 18 septembre 2025 autorisant l'expulsion accélérée de tous les occupants du logement, sis 10 square Charles Delaunay à Asnières-sur-Seine (92600)-rez-de-chaussée, appartement n°536.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Vu** l'article 226-4 du code pénal ;

**Vu** l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de M. Alexandre BRUGERE, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 17 septembre 2025 portant délégation permanente de signature à M. Olivier DELCAYROU ;

**Vu** le dépôt de plainte en date du 8 avril 2025 au CSP d'Asnières-sur-Seine ;

**Vu** le constat de l'occupation illicite du logement dressé par procès-verbal du 28 août 2025 par monsieur Grégoire Hermet, Commissaire de Justice, SELARL ATLAS JUSTICE – 14 terrasse Bellini à Puteaux – La Défense (92800) ;

**Vu** la demande de mise en œuvre de la procédure de l'article 38 de la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale adressée au Préfet par madame Manal Ikhef, directrice juridique et contentieux pour la société Hauts-de-Seine Habitat ;

**Vu** l'acte de vente du 13 mars 2020 signé entre la ville de Paris et HAUTS-DE-SEINE HABITAT ;

**Considérant** que le dépôt de plainte et le procès-verbal de constat attestent que les occupants se sont introduits par voie de fait ;

**Considérant** que les occupants, Monsieur FARES Said et Monsieur ZAAZA Aymane, se sont introduits et maintenus illégalement dans le logement situé au rez-de-chaussée, appartement n°536, 10 square Charles Delaunay à Asnières-sur-Seine, et sont de fait occupants sans droit ni titre ;

ARRETE

**ARTICLE 1er**

Tous les occupants du local à usage d'habitation concerné sont mis en demeure de quitter les lieux occupés dans un délai de 7 jours à compter de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

A défaut d'avoir quitté les lieux dans un délai de 7 jours, le Préfet des Hauts-de-Seine procédera à l'évacuation forcée de tous les occupants du logement qu'ils occupent illégalement en recourant à la force publique.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

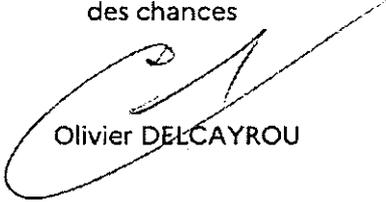
**ARTICLE 4**

Le Préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et les maires des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie d'Asnières-sur-Seine  
Le Maire atteste  
le caractère exécutoire de cet acte

Par publication le **23 SEP. 2025**

Le préfet délégué pour l'égalité  
des chances

  
Olivier DELCAYROU